



Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais

Hôtel de Ville - CS 10 147 - 37 501 CHINON Cedex
☎ 02 47 93 53 15 - Email : transports@ville-chinon.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Le mercredi 21 février 2024, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

PRESENTS :

BENAI
BOURGUEIL
CONTINVOIR
GIZEUX
RESTIGNE
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE

Mme RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line
M. GASNIER Thierry
Mme GRANDEMANGE Sylviane
M. RUGEN Benoît
Mme PICHET Jeannette
M. MOREAU Frédéric
M. MOUTARDIER Denis
Mme LAMBERT Christelle
Mme BOUCHET Sylvie
Mme DANTIC Marina
M. BIDET Eric
Mme LARGEAU Sylvie

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

M. MORISOT Jean-Michel

ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE
LA CHAPELLE/LOIRE

A ASSISTE EGALEMENT :

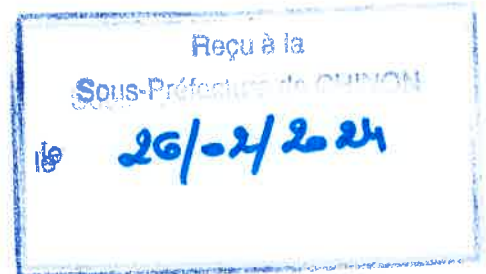
Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis

SECRETARE DE SEANCE :

Mme LAMBERT Christelle



2024/003

MISE A JOUR DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE SIGNE AVEC GROUPAMA

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes Contre	0
Absentions	0

Le Syndicat a été informé d'une revalorisation de sa cotisation annuelle dans le cadre du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de GROUPAMA depuis le 1^{er} janvier 2017.

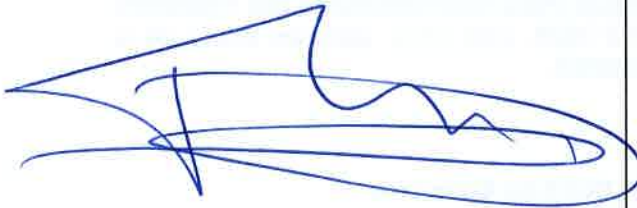
La cotisation est calculée à partir des éléments de rémunération du personnel de la collectivité (Traitement Brut + NBI + Charges) sur lesquels s'appliquent des taux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE les nouvelles dispositions tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base des taux suivants :**
 - **0,36 % au titre de la garantie Décès,**
 - **4,33 % au titre de la garantie Incapacité ;**
- **AUTORISE Président à signer l'ensemble des documents portant mise à jour du contrat ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à couvrir la dépense seront inscrits à l'article 6455 du Budget Primitif 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Denis MOUTARDIER.



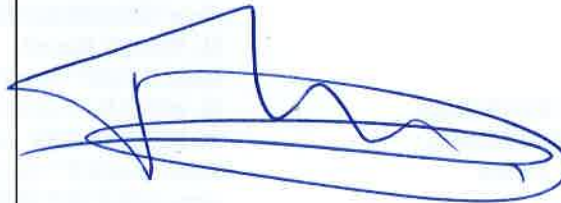
Certifié exécutoire,
Compte-tenu de

- la transmission en Sous-Préfecture le 23/02/24

- la publication le 23/02/24

Fait à CHINON, le 23/02/24

Le Président,
Denis MOUTARDIER.





Groupama

ASSURANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS

Conditions tarifaires

A Lyon, le 11/12/2023

A compter du 01/01/2024, les conditions applicables pour votre contrat n° 923700460013 sont :

Taux de cotisation Incapacité CNRACL

4,33 %

Taux de cotisation Décès CNRACL

0,36 %

Pour GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Directeur Général, Laurent BOUSCHON



Assurance du personnel des collectivités

Conditions particulières

GROUPAMA GAN VIE

RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z

Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris

Entreprise régie par le Code des Assurances

Pour la garantie Décès,

VOTRE CAISSE LOCALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES

ayant souscrit un traité de réassurance emportant substitution auprès de :

LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES :

Substitution du réassureur : Conformément à l'article R 322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à la Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par la Caisse Locale.

Pour les autres garanties,

Ci-après dénommés « assureur »

Les produits d'assurance de Groupama Gan Vie sont notamment distribués par Gan Assurances et, sous la marque Gan Eurocourtage, par les courtiers et Gan Prévoyance

Votre contrat

Souscripteur n°923700460013	SITS DE RABELAIS Siret n°25375306500015
Assureur	GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Gestionnaire du contrat	CIGAC 5 rue Rhin et Danube CS 80402 - 69338 LYON Cedex 09 Tél 09.74.50.00.45 - Mail : contrat@cigac.fr N°ORIAS 07 000 275 - www.orias.fr - SAS au capital de 100 800 € 410 469 258 RCS Paris - SIRET n°410 469 258 00041 - Code APE: 6622Z Société de Courtage d'Assurances Garantie Financière et d'Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme au Code des Assurances
Référence Client	37SCHIN
Contrat	Période d'assurance : 01/01/2023 - 31/12/2026
Echéance	1er janvier
Conditions générales	APC4



Vos garanties

Incapacité temporaire de travail des agents affiliés à la CNRACL

Type de congés garantis	Franchise
Maladie ordinaire	• 10 jours ferme
Grave maladie, Longue maladie, Longue durée	• 10 jours ferme
Incapacité temporaire imputable au service	• Sans franchise

Éléments de rémunération garantis

Traitement brut indiciaire
Nouvelle bonification indiciaire
Charges patronales (45,00% des indemnités réglées à l'assuré dans la limite des charges réelles)

Vos garanties

Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service

Suivant les conditions générales de votre contrat

Décès des agents affiliés à la CNRACL

Suivant les conditions générales de votre contrat